



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023/823T

**Modification de l'arrêté n° 2023/608T du 16 juin 2023 portant règlement du Forum des associations de Poissy, le dimanche 10 septembre 2023, au COSEC, sis 42, rue d'Aigremont**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu l'arrêté temporaire n° 2023/608T du 16 juin 2023 portant règlement du Forum des associations de Poissy, du dimanche 10 septembre 2023, au COSEC, sis 42, rue d'Aigremont,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame Le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que par arrêté du 16 juin 2023, la commune de Poissy a fixé les conditions d'organisation du Forum des associations, du 10 septembre 2023,

Considérant que cette manifestation devait se dérouler de 10h00 à 17h00,

Considérant que le même jour se déroulera un match de football opposant le Variétés Club de France au Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, de 15h00 à 17h00,

Considérant qu'afin de permettre au plus grand nombre de participer au Forum des associations, il est nécessaire de modifier sa plage horaire,

Considérant que le Forum des associations se déroulera donc de 10h00 à 17h45,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement y afférent,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2023/608T du 16 juin 2023 est modifié comme suit :

La mention de l'heure de fermeture du Forum des associations, fixée à « 17h00 », est remplacée par « 17h45 ».

#### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/608T du 16 juin 2023 sont inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la police municipale et Madame la Commissaire divisionnaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**